



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
2 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 64 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 28 juin 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 25 juin 2001, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 28 juin 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 29 mai 2001, que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/970-S/2001/541), au sujet du renouvellement, par le Conseil de sécurité, du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le ton de cette lettre montre clairement que les Chypriotes grecs ne sont pas disposés à instaurer un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique avec les Chypriotes turcs, comme c'était le cas dans la République de Chypre de 1960. En 1963, la partie chypriote grecque a fait voler le régime en éclats, dans l'intention de faire une République chypriote grecque de l'île et de réduire au rang de minorité les Chypriotes turcs, qui en sont pourtant les cofondateurs. La partie chypriote grecque a échoué face aux Chypriotes turcs, qui ont défendu courageusement leurs droits pendant 11 ans, de 1963 à 1974, et ont défié le régime illégal chypriote grec qui tentait d'imposer sa volonté, en se présentant comme le soi-disant « Gouvernement chypriote » après avoir déclaré la Constitution morte et enterrée. La partie chypriote grecque pense toujours qu'elle peut dicter ses conditions et imposer son autorité au peuple chypriote turc. Il ne faut pas perdre de vue qu'elle poursuit un objectif illégal, à savoir l'union de l'île avec la Grèce, et qu'elle a ainsi délibérément essayé de mettre à bas un système de partenariat avéré reposant sur l'égalité politique et la participation réelle des deux parties au gouvernement, et sur le principe, adopté d'un commun accord, qu'une des communautés ne saurait imposer sa volonté à l'autre. La *situation* créée par les Accords de 1960 reposait sur un équilibre entre les deux peuples cofondateurs de Chypre sur le plan intérieur et entre la Turquie et la Grèce sur le plan extérieur.

Les Chypriotes turcs ont instauré la République turque de Chypre-Nord 20 ans après qu'ils ont été chassés de l'État par les armes. Après l'échec de toutes les tentatives visant à régler la question de Chypre en établissant un nouveau partenariat fondé sur l'égalité, ils n'ont pas eu d'autre choix que de déclarer leur propre État indépendant, afin de montrer aux Chypriotes grecs, et à ceux qui les ont soutenu en reconnaissant le soi-disant « Gouvernement chypriote » comme légitime, que les Chypriotes turcs n'acceptent pas et n'accepteront jamais le *fait accompli* de l'agression chypriote grecque.

Le fait que le représentant chypriote grec qualifie dans sa lettre la République turque de Chypre-Nord d'« administration locale subordonnée dans les zones occupées de Chypre » est ressenti par chacun d'entre nous comme une insulte que nous ne saurions ignorer. En nous accusant d'exploiter la question du renouvellement du mandat de la Force afin d'obtenir une certaine forme de reconnaissance ou d'acceptation de ce qu'ils appellent une « entité sécessionniste », les Chypriotes grecs nous font encore injure, étant donné les efforts que nous déployons pour réinstaurer un nouveau partenariat sur la base d'une égalité complète entre les deux États qui existent à Chypre.

Quant à l'accusation du représentant, selon laquelle la Turquie poursuit son objectif de longue date visant à légaliser son agression contre la « République de Chypre », il s'agit d'une véritable provocation, puisqu'il sait pertinemment que c'est la partie chypriote grecque, poursuivant des objectifs interdits par les Accords de

1960, qui a pris les armes pour renverser une République qui consistait en un partenariat dont les termes avaient été convenus à l'échelle internationale. Il n'y a pas eu de sécession de la part des Chypriotes turcs, mais un *coup d'État* meurtrier des Chypriotes grecs, qui ont voulu s'emparer du pouvoir en évinçant leurs partenaires, les Chypriotes turcs. Ceux-ci n'ont fait en retour qu'exercer leurs droits en établissant leur propre administration légale pour garantir leur survie en tant que nation.

Le Gouvernement turc a poursuivi ses efforts pour aider la République turque de Chypre-Nord à instaurer avec les Chypriotes grecs un nouveau partenariat, sur la base d'un nouvel accord. Sa reconnaissance de la République turque de Chypre-Nord est la preuve que la Turquie a bien l'intention de continuer à protéger les Chypriotes turcs, cofondateurs et partenaires de l'ancienne République de 1960, ainsi que de tout accord qui pourrait être conclu à l'avenir. Sans cette garantie de pleine réciprocité, il est clair qu'aucun partenariat avec les Chypriotes grecs ne saurait voir le jour.

Il est évident que la Force ne peut opérer à Chypre sans que les parties au conflit y consentent. Or, les résolutions du Conseil de sécurité indiquent clairement que ces parties au conflit, les parties qui régleront le conflit, sans ingérence extérieure, sont, d'une part, les Chypriotes turcs et, d'autre part, les Chypriotes grecs. Toute tentative de déployer la Force au nord sous le prétexte que le soi-disant Gouvernement de Chypre (c'est-à-dire la partie chypriote grecque) y a consenti est inacceptable et sera combattue.

En outre, la composition et l'effectif de la Force doivent être fixés par le Secrétaire général en consultation avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, preuve que le mandat de la Force ne saurait être renouvelé sans le consentement des parties en présence. Dans la résolution 186 (1964), l'expression « Gouvernement chypriote » renvoie clairement à un gouvernement fondé sur un partenariat entre les deux communautés, tel que prévu par les Accords de 1960.

En n'hésitant pas à avoir recours aux armes, les Chypriotes grecs ont eu raison du partenariat qui avait été scellé entre les deux communautés. Il existe aujourd'hui au nord une autorité qui a tous les attributs d'un État légitime, constitué de manière démocratique. Tant que leur différend n'est pas réglé, il convient donc de soumettre au consentement des deux parties la prorogation du mandat de la Force.

À cet égard, il faut rappeler, puisque le représentant chypriote grec tente de l'occulter, que le dispositif militaire le long de la ligne de cessez-le-feu a été mis en place avec l'entière collaboration des autorités chypriotes turques. Le représentant n'hésite pas non plus à déformer intentionnellement le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi). Il est en effet explicitement indiqué dans ce rapport que les opérations de paix doivent se faire avec le consentement des parties en présence. Ce principe est souligné au paragraphe 48 du rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) : « Le Groupe d'étude convient que l'accord des parties locales, l'impartialité et la limitation de l'emploi de la force aux cas de légitime défense demeure le principe de base du maintien de la paix ».

La partie chypriote grecque prétend que le problème de Chypre est une situation d'invasion et d'occupation étrangères du territoire de la République de Chypre par la République turque, mais cette accusation ne repose sur aucune réalité histori-

que. Je voudrais souligner que la Turquie est intervenue à Chypre conformément à ses droits et obligations en vertu du Traité de garantie de 1960, à la suite du *coup d'État* grec-chypriote grec de juillet 1974, qui avait pour objet l'annexion de l'île par la Grèce. L'intervention turque a empêché non seulement la colonisation de l'île par la Grèce, mais également l'anéantissement du peuple chypriote turc par les Chypriotes grecs et les forces d'invasion grecques.

Le représentant chypriote grec prétend également que la République turque de Chypre-Nord dépend entièrement de la « puissance d'occupation » qui finance son budget. La partie chypriote grecque, après avoir évincé le peuple chypriote turc du budget de Chypre depuis maintenant 38 ans, est fort mal placée pour s'inquiéter des sources de financement du budget de la République turque de Chypre-Nord. Sans l'aide et la protection de la Turquie, il n'y aurait plus de Chypriotes turcs aujourd'hui à Chypre.

Ce serait mal poser les termes du problème que de tenter de régler la question chypriote en prenant en compte les parts de population – et cela donnerait une idée fautive de la situation. En effet, la relation entre les deux anciens partenaires, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, dans le corps politique chypriote, ne se posait pas en termes de majorité et de minorité, mais renvoyait à deux communautés nationales, égales d'un point de vue politique, l'une sous l'influence de la Turquie et l'autre sous l'influence de la Grèce, qui sont devenues les garants de la *situation* créée par les accords internationaux de Chypre. Cette *situation* reposait sur le principe qu'aucune des parties n'avait le droit de diriger l'autre, ni de se constituer en gouvernement des deux parties ou de l'île dans son ensemble.

Enfin, j'aimerais souligner que la partie chypriote grecque tente d'utiliser à mauvais escient les résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles la partie chypriote grecque est considérée à tort comme Gouvernement chypriote, au détriment de la primauté du droit et des accords internationaux, ce qui indique clairement qu'elle n'a pas l'intention de parvenir à régler le problème à partir d'un nouveau partenariat. La partie chypriote turque s'emploiera à la conclusion d'un règlement sur la base de deux États qui respecterait la souveraineté et les droits égaux des deux peuples et leurs intérêts en matière de sécurité. Nous espérons que la communauté internationale appellera la partie chypriote grecque à adopter une approche réaliste qui faciliterait la conclusion d'un accord de ce type à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(Signé) Aytuğ **Plümer**